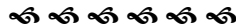


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00250 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social – Construction neuve – Opération « Petit Gavy » à Saint-Nazaire – Subvention à SILENE – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec SILENE – Garantie d'emprunts principe

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social – Construction neuve – Opération « Petit Gavy » à Saint-Nazaire – Subvention à SILENE – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec SILENE – Garantie d'emprunts principe

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social. Un nouveau règlement financier d'aide au logement social a été approuvé par délibération le 15 décembre 2015.

De plus, par délibération du 26 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires.

Sur cette base et dans le cadre de l'opération « Petit Gavy », située à Saint-Nazaire comprenant 5 logements locatifs sociaux, nous sommes sollicités par SILENE pour accompagner son financement. Cette opération fait l'objet d'un financement de la CARENE au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat. Les logements sont répartis de la façon suivante : 3 PLUS, 2 PLAI.

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Prix T.T.C. – Dont TVA 10%
CHARGE FONCIERE	116 699 €
TRAVAUX BÂTIMENT	442 971 €
HONORAIRES & DIVERS	83 587 €
REVALORISATIONS	14 348 €
<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL arrondi</b>	<b>657 605 €</b>

Le financement arrondi s'établit ainsi :

<b>PRETS C.D.C</b>	
> Prêt PLUS	241 079 €
> Prêt PLUS foncier	64 369 €
> Prêt PLAI	108 713 €
> Prêt PLAI foncier	38 171 €
<b>AUTRES PRETS</b>	
> Action Logement	40 000 €
<b>SUBVENTIONS</b>	
> Etat (PLUS)	1 200 €
> Etat (PLAI)	12 600 €
> Etat (petits logements)	800 €

> CARENE Foncier	23 184 €
> CARENE	42 000 €
Fonds propres bailleur	85 489 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>657 605 €</b>

Au titre des crédits délégués annuellement par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 14 600 € correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 6 300 € par logement PLAI
- Une subvention de base de 400 € par logement T1/T2

L'apport prévisionnel de la CARENE est de 65 184 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes. Ce montant se décompose de la façon suivante entre l'aide « logement » et l'aide « foncier ».

- ⇒ L'aide « logement », instruite conformément au règlement indiqué dans la délibération cadre du 15 décembre 2015, s'établit à 42 000 € soit 8 400 € par logement. Elle comprend le forfait de base de la CARENE et des forfaits additionnels pour la mixité sociale.
- ⇒ La vente du foncier s'est élevée à 40 500 € TTC. Conformément aux principes de la délibération cadre du 15 décembre 2015, l'assiette foncière retenue est établie sur la base de 90 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 28 980 €. Le calcul de la subvention « foncier » s'établit comme suit :  

$$80\% \times 28\,980 = 23\,184 \text{ €}$$

Les premières livraisons du programme sont prévues pour 2021.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux,
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La CARENE se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de qualité servant de base à son aide « logement ». Le non-respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide « logement ».

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la subvention sollicitée par SILENE au titre de la politique CARENE à hauteur de 65 184 €, la dépense correspondante sera imputée sur l'AP 19 « Logement Social » du budget principal de la CARENE,
- retient le principe de garantir les prêts sollicités par SILENE dans le cadre de cette opération,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,  
David SAMZUN

*David SAMZUN ne prend pas part au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00251 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

**Date de convocation :**  
18 Septembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

**Absents représentés :**

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

**Absents excusés :**

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Financement logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Le Clos de la Roseraie » à Saint-André-des-Eaux – Attribution subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention avec Silène – Garantie d'emprunts principe

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Financement logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Le Clos de la Roseraie » à Saint-André-des-Eaux – Attribution subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention avec Silène - Garantie d'emprunts principe

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social. Un nouveau règlement financier d'aide au logement social a été approuvé par délibération le 15 décembre 2015.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de systèmes de financement pour les opérations réalisées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

De plus, par délibération du 26 mars 2019 le Conseil communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires.

Dans le cadre de l'opération « le Clos de la Roseraie » à Saint-André-des-Eaux comprenant 4 logements locatifs sociaux réalisés par la Société Khor Immobilier et vendus en l'état futur d'achèvement à SILENE, nous sommes sollicités pour accompagner son financement. Les logements sont répartis de la façon suivante : 2 PLUS, 2 PLAI dont 0 PLAI adaptés.

Son plan de financement s'établit comme suit :

<i>Chiffres arrondis</i>	<b>Prix TTC Dont TVA 10 %</b>
<b>Charge Foncière</b>	<b>78 340 €</b>
<i>Dont acquisition</i>	<i>42 020 €</i>
<i>Dont frais d'acte</i>	<i>36 320 €</i>
<b>Travaux de bâtiment</b>	<b>550 000 €</b>
<b>Honoraires et divers</b>	<b>11 042 €</b>
<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</b>	<b>639 382 €</b>

Le financement s'établit ainsi :

<b>Prêts C.D.C</b>	
> PLUS –	188 675 €
> PLUS FONCIER –	34 563 €
> PLAI –	176 875 €
> PLAI FONCIER –	34 563 €
<b>Autres Prêts</b>	
> Action Logement	40 000 €
<b>Subventions</b>	
> CARENE	61 792.5 €
> Etat (PLUS)	800 €
> Etat (PLAI)	12 600 €
<b>Fonds propres</b>	
	89 513 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	
	639382 €

Au titre des crédits délégués par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 13 400€ correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 6 300 € par logement PLAI

L'apport prévisionnel de la CARENE est de 61 792,50€ sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes.

La vente des 4 logements à SILENE par la Société Khor Immobilier représente une surface habitable de 321 m<sup>2</sup> et une surface utile de 321 m<sup>2</sup> pour un total de 600 270 € TTC annexes incluses (prix à l'acte hors frais d'acquisition de l'immeuble, honoraires et divers, frais financiers).

Le coût par m<sup>2</sup> de surface utile est de 1 870 € TTC. L'offre de vente par le constructeur est supérieure au coût maximum autorisé de 1 750 € TTC par m<sup>2</sup> de surface utile. Conformément aux termes de la délibération du 15 décembre 2015, aucune dérogation ne peut être accordée. Aussi, le taux de subvention CARENE applicable au coût d'acquisition susvisé est de 11 %. Le bailleur assurera donc à sa charge le différentiel.

**Le montant de subvention est ainsi de :  $11 \% \times 1750 \times 321 = 61\,792,50\text{€}$**

Les premières livraisons du programme « Le Clos de la Roseraie » sont prévues pour 2021.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La CARENE se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de coût réel et de conditions de qualité servant de base à son aide. Le non-respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- accorde la subvention sollicitée par SILENE à hauteur de 61 792,5€, la dépense correspondante sera imputée sur l'AP 19 « Logement Social » du Budget principal de la CARENE,
- retient le principe de garantir les prêts sollicités par SILENE dans le cadre de cette opération,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,  
David SAMZUN

*David SAMZUN ne prend pas part au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00252 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 17  
↔ présents : 14  
↔ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Financement logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Fleur de Thé » (Avenue H. Sellier VEFA) à Pornichet – Attribution subvention à ESPACE DOMICILE – Approbation et autorisation de signer une convention avec ESPACE DOMICILE – Garantie d'emprunts principe



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Financement logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Fleur de Thé » (Avenue H. Sellier VEFA) à Pornichet – Attribution subvention à ESPACE DOMICILE – Approbation et autorisation de signer une convention avec ESPACE DOMICILE – Garantie d'emprunts principe

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et prévu entre autres actions dans ce domaine, le soutien financier des organismes habilités à construire ou réhabiliter de l'habitat social. Un nouveau règlement financier d'aide au logement social a été approuvé par délibération le 15 décembre 2015.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de systèmes de financement pour les opérations réalisées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

De plus, par délibération du 26 mars 2019 le Conseil Communautaire a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé. La délégation amène ainsi la CARENE à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires.

Dans le cadre de l'opération « Fleur de Thé » (Avenue H. Sellier -\* VEFA) à Pornichet comprenant 7 logements locatifs sociaux réalisés par la Société Interconstruction Ouest et vendus en l'état futur d'achèvement à ESPACE DOMICILE, nous sommes sollicités par ESPACE DOMICILE (attestation du 28/02/2019) pour accompagner son financement. Les logements sont répartis de la façon suivante : 4 PLUS, 3 PLAI.

Son plan de financement s'établit comme suit :

<i>Chiffres arrondis</i>	<b>Prix TTC Dont TVA 10 %</b>
Charge Foncière	299 420 €
<i>Dont prix terrain</i>	272 200 €
<i>Dont frais acquisition</i>	27 220 €
Travaux de bâtiment	635 134 €
Honoraires et divers	32 329 €
<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</b>	<b>966 883 €</b>

Le financement s'établit ainsi :

<b>Prêts C.D.C</b>	
> PLUS –	224 100 €
> PLUS FONCIER –	148 998 €
> PLAI –	228 602 €
> PLAI FONCIER –	95 419 €
<b>Autres Prêts</b>	
> Action Logement	0 €
<b>Subventions</b>	
> CARENE	87 464 €
> Etat (PLUS)	1 600 €
> Etat (PLAI)	18 900 €
> Etat (petits logements)	800 €
<b>Fonds propres</b>	<b>161 000 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>966 883 €</b>

Au titre des crédits délégués par l'Etat, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 21 300€ correspondant à :

- Une subvention de base de 400 € par logement PLUS
- Une subvention de base de 6 300 € par logement PLAI
- Une subvention de base de 400 € par petit logement (T1/T2)

L'apport prévisionnel de la CARENE est de 87 464 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes.

La vente des 7 logements à ESPACE DOMICILE par la société Interconstruction Ouest représente une surface habitable de 423 m<sup>2</sup> et une surface utile de 454,36 m<sup>2</sup> pour un total de 907 335 € TTC annexes incluses (prix à l'acte hors frais d'acquisition de l'immeuble, honoraires et divers, frais financiers).

Le coût par m<sup>2</sup> de surface utile est de 1 996,95 € TTC. L'offre de vente par le constructeur est supérieure au coût maximum autorisé de 1 750 € TTC par m<sup>2</sup> de surface utile. Conformément aux termes de la délibération du 15 décembre 2015, aucune dérogation ne peut être accordée. Aussi, le taux de subvention CARENE applicable au coût d'acquisition susvisé est de 11 %. Le bailleur assurera donc à sa charge le différentiel.

**Le montant de subvention est ainsi de :  $11\% \times 1750 \times 454,36 = 87\,464,30$  € (arrondi à 87 464 €)**

Les premières livraisons du programme « Fleur de Thé (Av H Sellier VEFA) » sont prévues pour 2021.

Les modalités de versement de notre subvention seront les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux
- 70 % selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

La CARENE se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser des contrôles inopinés sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme de la subvention aux principes de coût réel et de conditions de qualité servant de base à son aide. Le non-respect de ces derniers pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la subvention sollicitée par ESPACE DOMICILE à hauteur de 87 464 €, la dépense correspondante sera imputée sur l'AP 19 « Logement Social » du Budget principal de la CARENE,
- retient le principe de garantir les prêts sollicités par ESPACE DOMICILE dans le cadre de cette opération,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière dans les termes décrits dans la présente délibération.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00253 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public, acquisition de 60 logements collectifs à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Banque Postale - Approbation garantie d'emprunt

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, acquisition de 60 logements collectifs à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Banque Postale - Approbation garantie d'emprunt

**Jérôme DHOLLAND, Vice-président,**

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme souhaite souscrire auprès de la Banque Postale, dans le cadre de l'acquisition de 60 logements collectifs à Saint-Nazaire :

Nom et situation de l'opération	Montant du prêt
Opération « Acquisition de 60 logements collectifs » – quartier Toutes Aides - 44600 Saint-Nazaire	3 981 475 €

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 981 475 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'office public de l'habitat SILENE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins du financement de l'acquisition de 60 logements collectifs à Saint-Nazaire, pour laquelle la CARENE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions ci-dessous :

1. Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).  
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
3. Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
4. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la Garantie.

5. La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
6. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Conformément aux articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières de l'offre de financement jointe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

*David SAMZUN ne prend pas part au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00254 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public, acquisition en VEFA - Opération «PETRELS» à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, acquisition en VEFA - Opération «PETRELS» à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016, et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « PETRELS » (Nexity) – 2 allée des Pétrels - 44600 Saint-Nazaire	22	98512	1 991 916,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°98512, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SILENE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SILENE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98512 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

*David SAMZUN ne prend pas part au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**



**EXTRAIT N° 2019.00255 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

**Date de convocation :**  
18 Septembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

**Absents représentés :**

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

**Absents excusés :**

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, acquisition en VEFA - Opération «LA MERIDIENNE» à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, acquisition en VEFA - Opération «LA MERIDIENNE» à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

**Jérôme DHOLLAND, Vice-président,**

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016, et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 17 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « La Méridienne » – 164 avenue de Saint-Nazaire - 44600 Saint-Nazaire	17	99641	1 412 844,43 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°99641, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SILENE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SILENE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99641 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

*David SAMZUN ne prend pas part au vote.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00256 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↔ en exercice : 17  
↔ présents : 14  
↔ représentés : 2

**Date de convocation :**  
18 Septembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

**Absents représentés :**

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

**Absents excusés :**

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, construction - Opération «LE HAMEAU DU PARC» à Besné - Garantie d'emprunt contractée par HABITAT 44 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) - Approbation garantie d'emprunt

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, construction - Opération «LE HAMEAU DU PARC» à Besné - Garantie d'emprunt contractée par HABITAT 44 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) - Approbation garantie d'emprunt

**Jérôme DHOLLAND, Vice-président,**

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par HABITAT 44 pour garantir les prêts que cet organisme a souscrit auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, dans le cadre de la démolition et la reconstruction de logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « Le Hameau du Parc » – 1 et 2 Impasse des Sorbiers - 44160 BESNE	10	101285	36 000 €

Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par HABITAT 44 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°101285. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 44, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT 44 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par HABITAT 44 auprès du CIL Atlantique dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°101285 jointe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

***ADOpte A L'UNANIMITE***

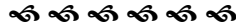
**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00257 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public, construction - Opération « LE HAMEAU DU PARC » à Besné - Garantie d'emprunt contractée par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, construction - Opération « LE HAMEAU DU PARC » à Besné - Garantie d'emprunt contractée par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par HABITAT 44 pour garantir les prêts que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la démolition et la reconstruction de logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « Le Hameau du Parc » – 1 et 2 Impasse des Sorbiers - 44160 BESNE	10	95120	807 207,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°95120, constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 44, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT 44 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par HABITAT 44 auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95120 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

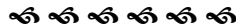
ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00258 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Habitat

Objet : Parc social public, construction - Opération « LE HECQUEUX » à Pornichet - Garantie d'emprunt contractée par ESH ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Parc social public, construction - Opération « LE HECQUEUX » à Pornichet - Garantie d'emprunt contractée par ESH ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

**Jérôme DHOLLAND, Vice-président,**

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars 2016, 28 juin 2016 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par ESH ESPACE DOMICILE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 8 logements :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Opération « LE HECQUEUX » – route de Villes Babin - 44380 Pornichet	8	99319	707 111,79 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par ESH ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°99319, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESH ESPACE DOMICILE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESH ESPACE DOMICILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par ESH ESPACE DOMICILE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99319 joint,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Président,  
David SAMZUN

***ADOpte A L'UNANIMITE***

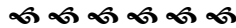
**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00259 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Projet d'activation de la Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire - Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes conclue entre le Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet – Approbation et autorisation de signature

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Finances

**Objet** : Commande publique - Projet d'activation de la Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire - Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes conclue entre le Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet – Approbation et autorisation de signature

---

**Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,**

Expose,

Une convention de groupement de commandes a été signée le 29 mars 2017 entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les villes de Saint-Nazaire et de Pornichet afin de définir et piloter, de manière cohérente dans la durée, le dispositif « activation de la façade littorale métropolitaine ». La signature des avenants n°1 et n°2 ont permis la réalisation de deux missions et d'engager un partenariat durable autour du devenir de cette façade littorale.

Les missions d'études urbaines, architecturales et paysagères confiées aux équipes de l'Agence TER et de l'Agence Jornet Llop Pastor ont permis à la fois de définir une ambition globale pour le devenir de cet espace stratégique, mais également de proposer des orientations et programmations sur chacun des secteurs, permettant de nourrir les travaux du PLUi de la CARENE.

La mise en partage de ces réflexions a également été engagée avec les partenaires et le grand public.

A l'avancement du projet et des études réalisées ou engagées à ce jour, compte tenu des formalisations des participations financières des partenaires, et pour affiner les participations des membres du groupement de commandes, il est proposé d'ajuster le budget global de ce projet pour tenir compte de ces évolutions, à 810 000 € HT, soit 972 000 € TTC, soit une baisse de 5,8%.

Les partenaires assurent le financement à hauteur de 154 185,00 € (soit 25% des dépenses éligibles pour les missions 1 et 2) pour la Banque des Territoires, 103 200 € pour le Département de Loire Atlantique, 36 000 € pour le Grand port maritime et 36 000 € pour la CCI.

Le reste à financer par les collectivités membres du groupement de commandes est de 535 512,50 € HT, soit 642 615 € TTC, selon la clé de répartition initiale. Il est prévu que deux études soient financées à 100% par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire pour les études qui leur sont spécifiques.

Vu le décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Sous réserve de délibérations concordantes dans les instances des autres membres du groupement de commandes n'ayant pas délibéré à ce jour, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du groupement de commandes entre le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet,
- autorise le Président ou son représentant à le signer.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00260 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 17  
↔ présents : 14  
↔ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Acquisition d'objets publicitaires - Convention de groupement de commandes entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire, La Baule et Saint-Joachim – Approbation et autorisation de signature

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019

**Commission** : Commission Finances

**Objet** : Commande publique - Acquisition d'objets publicitaires - Convention de groupement de commandes entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire, La Baule et Saint-Joachim – Approbation et autorisation de signature

Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,

Expose,

La CARENE et les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Joachim et La Baule ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur la fourniture d'objets publicitaires afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'objets publicitaires désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- autorise la signature de cette dernière avec les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Joachim et La Baule,
- autorise le coordonnateur à signer les marchés en découlant.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00261 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Acquisition et maintenance d'un système de gestion du courrier - Convention de groupement de commandes intégré entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet – Approbation et autorisation de signature

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019

**Commission** : Commission Finances

**Objet** : Commande publique - Acquisition et maintenance d'un système de gestion du courrier - Convention de groupement de commandes intégré entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet – Approbation et autorisation de signature

Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,

Expose,

La CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet ont souhaité constituer un groupement de commandes intégré portant sur l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion du courrier afin de mutualiser leurs compétences techniques et obtenir des prix et des conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes intégré ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion du courrier désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- autorise la signature de cette dernière avec les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet,
- autorise le coordonnateur à signer les marchés en découlant.

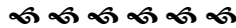
Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019****EXTRAIT N° 2019.00262 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Nombre de membres :**

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

**Date de convocation :**  
18 Septembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE  
**DONGES :** M. François CHENEAU  
**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** M. Jérôme DHOLLAND  
**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie-Anne HALGAND  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Alain MICHELOT  
**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOU  
**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT

**Absents représentés :**

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

**Absents excusés :**

**SAINT-NAZAIRE :** Mme Gaëlle BENIZE

**Commission :** Commission Finances

**Objet :** Commande publique - Prestations de nettoyage des locaux - Groupement de commandes entre la CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac et Saint-Molf – Approbation et autorisation de signature

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019****Commission** : Commission Finances

**Objet** : Commande publique - Prestations de nettoyage des locaux - Groupement de commandes entre la CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac et Saint-Molf – Approbation et autorisation de signature

Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,

Expose,

La CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur les prestations de nettoyage des locaux afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des locaux désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- autorise la signature de cette dernière avec la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf,
- autorise le coordonnateur à signer les marchés en découlant.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**



**EXTRAIT N° 2019.00263 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

**Date de convocation :**  
18 Septembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

**Absents représentés :**

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

**Absents excusés :**

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

**Commission** : Commission Finances

**Objet** : Finances - Communication - Saint-Nazaire Associations - Attribution d'une subvention - Approbation et autorisation de signer une convention

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Finances

**Objet** : Finances - Communication - Saint-Nazaire Associations - Attribution d'une subvention - Approbation et autorisation de signer une convention

Marie Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

En 1984, une initiative de Saint-Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ». Au début des années 2000, Saint-Nazaire Associations a proposé d'inscrire cet hebdomadaire gratuit dans les enjeux de l'agglomération naissante en étendant le champ des informations contenues dans son édition et en élargissant sa diffusion à l'ensemble du territoire de la CARENE.

En 2002, la CARENE a décidé d'y répondre favorablement, l'association déployant son soutien à la vie associative en direction des associations des communes de l'agglomération et prenant en compte la variété des associations présentes sur le territoire intercommunal.

Par délibération du Bureau communautaire du 3 juillet 2018, la CARENE a approuvé le renouvellement de sa participation financière à la publication et à la diffusion de la revue « Estuaire », pour un montant total de 68 100 euros. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Saint-Nazaire Associations, après avoir revu son projet associatif, s'est employée à revoir ses supports d'information afin qu'ils correspondent davantage aux attentes du monde associatif et de ses lecteurs, notamment sur le volet digital. Ce renouvellement de fond lui a permis de toucher une plus large audience.

Saint-Nazaire Associations a dans ce cadre fait une nouvelle demande de subvention à la CARENE au titre de l'année 2019. Il est donc proposé de poursuivre le soutien dans cette démarche en lui garantissant les moyens financiers permettant de continuer d'assurer une information sur les activités associatives dans les mêmes conditions que précédemment autour de la publication de la revue Estuaire.

En conséquence, il est proposé de conclure avec Saint-Nazaire Associations une convention financière courant jusqu'au 31 décembre 2019 et de lui attribuer une subvention d'un montant de 53 000 € euros au titre de l'année 2019.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 53 000€ à Saint-Nazaire Associations,
- approuve la convention à conclure entre la CARENE et Saint-Nazaire Associations,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6574 du Budget principal.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

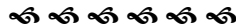
LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019



EXTRAIT N° 2019.00264 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 2

Date de convocation :  
18 Septembre 2019

Secrétaire de séance :  
Lydie MAHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE  
DONGES : M. François CHENEAU  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND  
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT  
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND  
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE

Commission : Commission Personnel

Objet : Direction logistique - Mutualisation - Evolution du partenariat Restauration - Création d'un service commun – Convention entre les Villes de La Chapelle des Marais, Donges, Saint Joachim, Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 Septembre 2019**

**Commission** : Commission Personnel

**Objet** : Direction logistique - Mutualisation - Evolution du partenariat Restauration - Création d'un service commun – Convention entre les Villes de La Chapelle des Marais, Donges, Saint Joachim, Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

**Lydie MAHE, Vice-présidente,**

Expose,

Depuis 2012, les Villes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire collaborent, dans le cadre d'une entente intercommunale. Ce partenariat lié à l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée porte sur la restauration à destination des enfants des écoles primaires, des centres de loisirs et des structures petite enfance.

Dans le cadre des rapprochements observés ces dernières années entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE, l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée actuellement intégrée au Service Restauration Municipale de la Ville de Saint-Nazaire est amenée à intervenir pour la CARENE. Le remboursement des dépenses occasionnées nécessite d'officialiser une forme de mutualisation entre ces deux institutions pour pouvoir s'opérer.

Le Service Restauration municipale fait partie de la Direction logistique. La Direction logistique ainsi que les 3 autres services qui lui sont rattachés - le Service Parc automobile transport, le Service Propreté des locaux festivités magasin et le Service Entretien des bâtiments - sont déjà mutualisés en service commun Ville de Saint-Nazaire et CARENE placés au niveau de la Ville de Saint-Nazaire

La mutualisation constitue un outil efficace pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, forme de partenariat privilégiée depuis l'adoption du schéma de mutualisation au conseil communautaire du 13 décembre 2016.

Le personnel du service restauration municipale de la Ville de Saint-Nazaire intervenant de manière croisée sur l'ensemble des activités, les différentes interventions du service sont intégrées en une convention unique.

Cette convention de Service commun Restauration Mutualisé, placée à la Ville de Saint-Nazaire, à la demande de la CARENE, pour une meilleure cohérence de gestion, comprend trois parties suivant les types d'interventions concernés et les partenaires associés :

- Restauration à destination des enfants (Repas scolaires, pour petite enfance ou de centre de loisirs) : activités mutualisées entre les collectivités de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire,
- Restauration du personnel situé à Coulvé « Resto'lab » : activité mutualisée entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire
- Réceptions publiques : activité mutualisée entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire

La partie « Restauration à destination des enfants » transpose et adapte les modalités de fonctionnement de l'Entente intercommunale en vigueur actuellement entre les Villes de Donges, La Chapelle des Marais, Saint Joachim et Saint-Nazaire.

Le service commun prend effet, en lieu et place de la convention d'Entente, dès sa notification par la Ville de Saint-Nazaire, à l'ensemble des collectivités membres.

A la mise en œuvre de la présente convention, il n'y a pas d'agents concernés par un transfert de collectivité. Les agents du Service commun sont les agents actuels du Service Restauration de la Ville de Saint-Nazaire. La Ville de Saint-Nazaire, porteuse du service commun, est l'autorité gestionnaire des agents qui y sont rattachés, et assure également leur recrutement.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les dépenses réelles du service de Restauration font l'objet d'une ventilation par centre de coût permettant d'établir un coût de revient réel des repas. Chaque collectivité supporte uniquement les coûts qui la concerne par le biais d'un remboursement du coût de revient du service à postériori. La convention précise les modalités correspondantes.

Ainsi, les collectivités membres du service commun partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie. Elles se rapprochent dans le but d'atteindre les mêmes objectifs à savoir de :

- partager et enrichir leur savoir-faire, leur expertise et les compétences métiers de leurs agents, en matière de nutrition, de veille réglementaire, d'adaptation aux mutations technologiques et aux évolutions sociétales,
- garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une productivité optimale liée à l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée, renforcée par une économie d'échelle,
- poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable.

Cette volonté partagée de collaborer aboutit au projet de convention de service commun Restauration mutualisé rattaché à la Direction logistique et placé à la Ville de Saint Nazaire. Il est soumis pour avis au Comité technique de chaque collectivité concernée, ainsi pour la CARENE il a reçu un avis favorable au Comité technique du 20/06/2019.

La CARENE est amenée également à délibérer pour autoriser la création du Service commun au niveau de la Ville de Saint-Nazaire.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve cette proposition de création d'un Service commun de Restauration mutualisé entre la CARENE et les communes de La Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim, Saint-Nazaire,
- approuve de placer ce service commun au niveau de la Ville de Saint-Nazaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération, ainsi que tout document en découlant.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président  
Jean-Jacques LUMEAU